

## En quoi consiste le nouveau régime de cotisation de l'UPA?

Au cours des dernières années, l'UPA a reçu plusieurs demandes de la part des productrices et producteurs agricoles et forestiers pour que le régime de cotisation soit plus équitable pour l'ensemble des entreprises agricoles.

À l'automne 2025, une grande consultation a eu lieu à ce sujet dans le cadre des assemblées générales annuelles. Au terme de ces consultations, lors du Congrès général du 2 au 4 décembre dernier, les délégués de l'UPA ont adopté des modifications importantes par rapport au régime actuel. Sous réserve de l'approbation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, certains de ces changements entreront en vigueur à compter de 2026 (déclaration du palier de revenu) et d'autres, en 2027 (nouveaux montants et majoration de la cotisation).

## Des changements pour plus d'équité

Afin d'assurer une plus grande équité pour l'ensemble des productrices et des producteurs, le montant de la cotisation annuelle sera déterminé à partir du revenu agricole brut de chacune des entreprises, et tiendra compte du fait qu'elles versent déjà ou non des contributions à l'UPA dans le cadre d'un plan conjoint.

## Trois nouveautés à retenir

### 1. Cotisation de base par palier

La cotisation de base simple ou double, déterminée en fonction du statut juridique de l'entreprise agricole dans le système de cotisation actuel, sera abolie. Le nouveau montant de la cotisation de base sera fixé selon le palier de revenus agricoles bruts de chaque entreprise agricole à compter de 2027.

### 2. Majoration de la cotisation

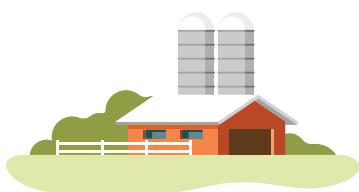
Une somme supplémentaire (majoration de la cotisation) sera exigée dans certains cas, afin d'assurer une plus grande équité entre les productions qui versent déjà des contributions à l'UPA dans le cadre d'un plan conjoint et celles qui n'en versent pas.

Ainsi, seules les entreprises dont au moins 25 % des revenus agricoles bruts proviennent de produits non assujettis à une contribution à l'UPA (souvent hors plan conjoint ou sous chambre de coordination et de développement), devront acquitter cette somme. Les productions sous plan conjoint contribuent déjà à cette portion du financement de l'UPA par le biais de la contribution prélevée par leurs fédérations spécialisées et syndicats spécialisés.

### 3. Déclaration annuelle

Pour déterminer le nouveau montant de la cotisation, tous les producteurs devront remplir une déclaration annuelle confirmant le palier associé à leurs revenus agricoles bruts. Si tout va comme prévu, cette déclaration devra se faire entre les mois de mars et de juin 2026, pour l'année financière de l'entreprise ayant pris fin en 2025.

Toutes les entreprises agricoles recevront les informations nécessaires pour produire une déclaration au cours de l'hiver 2026. Celle-ci sera simple et facile à remplir. À ce sujet, soyez à l'affût des prochaines communications qui vous seront envoyées par la poste et par courriel.



#### Cotisation de base par palier

Selon le revenu agricole brut

0 \$ à 99 999 \$  
450 \$  
100 000 \$ et plus  
980 \$

25 % et + des revenus agricoles bruts hors plan conjoint

Majoration de la cotisation (6 paliers)

Sous plan conjoint

Contribution variable déjà versée à l'UPA via la spécialité

**IMPORTANT :** Notez que même si des actions devront être posées en 2026 en prévision du nouveau régime de cotisation, il est obligatoire d'acquitter l'avis de cotisation joint pour l'année en cours.

**Pour en savoir plus et pour consulter la foire aux questions :**

[www.upa.qc.ca/nouveau-regime-cotisation](http://www.upa.qc.ca/nouveau-regime-cotisation)

# À quoi servent les sommes versées à l'UPA?

## Les actions de l'UPA en un coup d'œil!

L'UPA est la voix officielle qui vous représente auprès des leaders politiques, gouvernementaux, régionaux et municipaux et des acteurs de la filière agroalimentaire et autres. Avec nous, c'est toute l'agriculture qui se fait entendre.

Les sommes versées par les producteurs et productrices sont redistribuées entre les divers paliers de l'organisation (syndicats locaux, fédérations régionales, Confédération) selon les besoins établis par le plan financier en vigueur, adopté par les délégués et déléguées lors du Congrès annuel de l'UPA.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement du financement, consultez le [www.upa.qc.ca/fr/financement](http://www.upa.qc.ca/fr/financement).



## Et plus encore!

Pour en savoir davantage :

[www.upa.qc.ca](http://www.upa.qc.ca)

## Le saviez-vous?

Le Québec est la seule province à offrir des mesures spécifiques de sécurité du revenu agricole aux entreprises dont les revenus sont de 100 000 \$ ou moins.